

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.—Créé en décembre 1949 (S.R.C. 1952, chap. 67), le ministère entra en fonctions le 18 janvier 1950 sous la direction du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La majeure partie du travail est effectuée par la Direction de la citoyenneté canadienne, qui aide les organismes gouvernementaux et autres corps publics qui s'occupent de faciliter l'adaptation des nouveaux venus et de rendre les Canadiens conscients de leurs privilèges et responsabilités en tant que citoyens; la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne, qui applique la loi sur la citoyenneté canadienne et qui a la garde de tous les documents relatifs à cette loi et à toutes les lois sur la naturalisation antérieurement en vigueur; la Direction de l'immigration, qui applique la loi et les règlements sur l'immigration, et qui est chargée du choix, de l'examen et du transport des immigrants ainsi que de l'exclusion ou de l'expulsion des indésirables et de l'établissement des immigrants au Canada; et la Direction des affaires indiennes qui s'occupe de l'administration de toutes les affaires indiennes. Son organisation se compose d'un siège central à Ottawa, d'un personnel de surintendants régionaux et de 89 agences locales.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est comptable au Parlement de l'Office national du film, de la Bibliothèque nationale, des Archives publiques et de la Galerie nationale du Canada.

Ministère de la Défense nationale.—Créé le 1^{er} janvier 1923 par une loi de l'année précédente, le ministère fusionnait le ministère de la Milice et de la Défense, le Service naval et la Commission de l'Air. Le ministère et les services armés (la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada) fonctionnent à présent en vertu de la loi sur la Défense nationale, 1950 (S.R.C. 1952, chap. 184).

En 1940, en plus du ministre de la Défense nationale, des ministres furent nommés pour les services de la marine et de l'air; il y eut ainsi un ministère pour chacun des services armés. En 1946, dès la libération des forces armées, les trois ministères furent de nouveau réunis sous l'unique direction du ministre de la Défense nationale. Conformément à la loi sur la défense nationale, les forces armées du Canada relèvent uniquement du ministre de la Défense nationale, le poste de sous-ministre demeurant encore vacant.

Le Conseil de recherches pour la défense, créé en 1947 pour faire des recherches touchant la défense nationale et pour conseiller le ministre au sujet de toute question scientifique ou technique connexe, relève aujourd'hui de la loi sur la défense nationale. Le président du Conseil a un rang équivalent à celui de chef d'état-major d'un service des forces armées.

Ministère de l'Agriculture.—Les attributions de ce ministère créé en 1867 (30 Vict., chap. 53) embrassent toutes les sphères de l'agriculture. Les recherches et les expériences relèvent du Service scientifique; le maintien des normes et la protection des produits, du Service de la production et du Service des marchés; l'assèchement et la mise en valeur des terres, de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et du programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes; les programmes de sécurité et de stabilisation des prix, de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et de l'Office de la stabilisation des prix agricoles.

Ministère de la Justice.—Le ministère, créé en 1868 en vertu d'une loi du Parlement (31 Vict., chap. 39) fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère de la Justice (S.R.C. 1952, chap. 71). Il fournit des services juridiques à l'État et aux divers ministères. Entre autres services, il prépare et établit la législation du Gouvernement, rédige les documents émis sous le grand sceau, établit la procédure à suivre dans les litiges pour ou contre la Couronne et surveille l'observation de cette procédure, surveille l'acquisition de biens et les poursuites judiciaires en conformité de lois fédérales autres que le Code criminel, applique les lois fédérales relatives aux questions juridiques et fournit les services administratifs à la Cour suprême du Canada et à la Cour d'Échiquier. Le ministère surveille les pénitenciers et administre le régime pénitentiaire du Canada.

Ministère de la Production de défense.—Le ministère de la Production de défense a été établi le 1^{er} avril 1951, en vertu de la loi sur la production de défense (S.R.C. 1952, chap. 62, modifié). La loi accorde au ministre, sauf quelques exceptions, le pouvoir d'acheter le matériel de défense et de réaliser les projets de défense du ministère de la Défense nationale. Si le gouverneur en conseil l'autorise, le ministre peut entreprendre pour un gouvernement allié tout ce qu'il peut entreprendre pour le compte du gouvernement canadien. En outre, tous les pouvoirs, attributions et fonctions conférés jusqu'alors au ministre du Commerce en vertu d'un contrat, d'un bail ou autre engagement par écrit, conformément à la loi de 1939 sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, ou la loi de 1950 sur les approvisionnements de défense, sont dévolus au ministre de la Production de défense.

De façon générale, les attributions du ministère consistent à obtenir le matériel militaire, à construire les aménagements de défense et à organiser, au besoin, les industries en vue de la défense, pour le compte du ministère de la Défense nationale, pour d'autres ministères du gouvernement ou pour des gouvernements alliés, à favoriser l'expansion des moyens de production de défense et le développement des industries de soutien de la défense, particulièrement le développement des ressources d'importance stratégique nécessaires à la défense du Canada et de ses alliés, et à procurer les matériaux et les services indispensables à la défense. Le ministère compte six directions principales s'occupant de la production: Aéronautique, Munitions, Électronique, Armes à feu, Machines-outils et Construction navale, et une Direction générale des achats. Les principaux bureaux qui s'occupent des achats à l'étranger sont situés à Londres et à Washington; la Direction générale des